

WORLD TRADE ORGANIZATION

Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale
CH - 1211 Genève 21

Téléphone: (41 22) 739 51 11
Ligne directe: (41 22) 739
Téléfax: (41 22) 731 42 06
Télex: 412 324 OMC/WTO CH
Télégramme: OMC/WTO, GENÈVE

Référence: WLI/200

8 novembre 1995

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

COMMUNICATION DU BRUNEI DARUSSALAM

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Brunéi Darussalam m'a fait parvenir la communication suivante:

"Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994"

Conformément à l'article 20 de l'Accord susmentionné, le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan et Yang Di-Pertuan du Brunéi Darussalam, pays en développement Membre qui n'était pas partie à l'Accord (1979) relatif à la mise en oeuvre de l'article VII du GATT, désire différer l'application des dispositions de l'Accord et réserver ses droits au titre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié."

R. Ruggiero
Directeur général